



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMERATION DE LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE

## Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Madame HURET Clémence pour le compte de l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans l'agglomération de Louverné;

## ARRETE

- <u>Article 1</u>: Pendant la durée des travaux (du 15 Mai 2023 au 17 juillet 2023 prévisionnellement), l'entreprise en charge des travaux est autorisée à mettre en place un chantier mobile dans l'agglomération de Louverné.
- <u>Article 2</u>: Pendant la durée des travaux, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit, route de St Jean et rue Nationale comme indiquée sur le plan annexé.
- <u>Article 3 :</u> Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER.
- Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise en charge des travaux de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.
- Article 5: Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :
  - a) pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
  - b) pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

## Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) à Laval,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Agence Technique
- Madame HURET Clémence représentant l'entreprise SAS BENOIT CHEVIER
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
  Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 15 MAI 2023

Le Maire, Sylvie VIELLE



